

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 028-212801914-20230403-2023040101-DE

Département
d'Eure-et-Loir



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU SAMEDI 1 AVRIL 2023

2023-04-01/01

L'an deux mille vingt trois, le SAMEDI 1^{ER} avril, à 15h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Mairie.

Date de convocation : 28/03/ 2023

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - M. Christophe LEMAIRE - Mme Béatrice HAMELIN - Mme Claudette VILLAIN – Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOUIN – Mme Patricia BUSE - M. Sébastien PIERREL

Etai^{ent} excusés et avai^{ent} donné pou^{voir} :

M. Olivier COULON Pouvoir à : Mme Madeleine BOULOUX
M. Ugo POREMBNY Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT

Absent excusé : Mme Isabelle BOISSET

Absents : M. Pascal DEPINOY
 M. Frédéric OULES
 Mme Valérie LOUVEAU
 M. Emmanuel DENIZE
 M. François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 15

La séance ouverte, Mme Béatrice HAMELIN a été désignée secrétaire de séance.

Parc photovoltaïque sur la parcelle AB92 – lieu-dit « La Cave » - Avis de la commune

Le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la parcelle communale n°AB92 (lieu-dit « La Cave ») d'une superficie de 5 ha 66 a 11 ca a déjà fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal, dans sa séance du 21/05/2019 (délib 2019-05-21/05).

Cette parcelle était préalablement la décharge communale.

Ce projet est porté par la société ARKOLIA.

3 permanences ont été organisées à la salle polyvalente par ARKOLIA pour présenter le projet (les 23/06, 28/06 et 2/07/2022).

Par délibération du 19/09/2022 (2022-09-19/03), le conseil municipal a approuvé la demande de défrichement préalable du terrain.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 028-212801914-20230403-2023040101-DE

Pour ce type de projet, la compétence d'urbanisme est dévolue au préfet.

Dans le cadre de la démocratie locale prévue par le code de l'environnement (articles L. 122-1 V, R. 122-7 Code de l'environnement), les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet doivent émettre un avis.

Une enquête publique sera ensuite organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la création d'un parc photovoltaïque par la société ARKOLIA sur la parcelle AB92 – lieu-dit « La Cave ».

Fait et délibéré le 3/04 //2023

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean Pierre RUAUT".

Jean Pierre RUAUT

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture le :